



**RENTRÉE 2024**

# INSCRIPTION SCOLAIRE

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE SONT À RÉALISER EN MAIRIE DE SECTEUR OU SUR LE SITE [AMIENS.FR](https://amiens.fr)

**DU LUNDI 13 AU SAMEDI 25 MAI**

**L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS NÉS EN 2021 ET AVANT.**

Les demandes d'inscription des enfants **nés après le 31 décembre 2021 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (2 ans)** seront également à effectuer en mairie ou sur le site [amiens.fr](https://amiens.fr). Pour ces enfants, l'admission sera ensuite à confirmer par la direction de l'école maternelle concernée.

## LES MAIRIES DE SECTEUR

### SECTEUR CENTRE - 03 22 97 43 32

Accueil mairie : Hôtel de Ville  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30  
le samedi de 8h30 à 12h00

### SECTEUR OUEST - 03 22 97 43 00

Accueil mairie : LES COURSIVES, 3 avenue du Pays-d'Auge  
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45  
le samedi de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

### SECTEUR NORD - 03 22 66 10 20

Accueil mairie : ATRIUM, 39 avenue de la Paix  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
le samedi de 9h à 12h

### SECTEUR SUD - 03 22 50 32 60

Accueil mairie : Pierre Rollin, rue du 8 mai 1945  
(Centre commercial Pierre Rollin)  
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45  
le samedi de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

### SECTEUR EST - 03 22 50 47 65

Accueil mairie : 166 chaussée Jules Ferry  
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45  
le samedi de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

TOUTES LES INFORMATIONS SUR :  
[amiens.fr/inscriptionsscolaires](https://amiens.fr/inscriptionsscolaires)

Ville d'  
**Amiens**  
[amiens.fr](https://amiens.fr)



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES



## RENTRÉE 2024

## LES INSCRIPTIONS

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif de divorce)
- En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales et suivant votre situation ou attestation des 2 parents avec copie des cartes d'identité)
- Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture énergie, ou de téléphone de moins de 3 mois

### PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL INDIVIDUEL (QFI) (DANS LE CAS D'UNE INSCRIPTION EN RESTAURATION OU / ACCUEIL DE LOISIRS)

#### Pour les familles d'Amiens Métropole :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif de divorce)
- En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales, et suivant votre situation (jugement ou attestation des 2 parents avec copie des cartes d'identité)
- Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture énergie, ou de téléphone de moins de 3 mois
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu et suivant votre situation :
- Les 3 derniers décomptes des indemnités journalières
- Les trois derniers bulletins de salaire
- La dernière notification des ASSEDIC
- Le dernier avis des allocations familiales (à demander à votre Caisse)
- Attestation de la pension alimentaire, de retraite ou autre
- Les justificatifs de ressources de tous les membres du foyer

### POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE :

- Courrier argumentant votre demande de dérogation scolaire accompagné obligatoirement des justificatifs adéquats
- Demande de scolarisation hors commune de résidence à retirer en mairie de secteur ou à la mairie de votre commune.

#### Pour les familles Hors Amiens Métropole :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif de divorce)
- En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales, et suivant votre situation (jugement ou attestation des 2 parents avec copie des cartes d'identité)
- Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture énergie, ou de téléphone de moins de 3 mois



TOUTES LES INFORMATIONS SUR :  
[amiens.fr/inscriptionsscolaires](https://amiens.fr/inscriptionsscolaires)

Ville d'  
**Amiens**  
*amiens.fr*



AMIENS